

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
AVENUE D'ALBI**

Objet : Elagage d'arbres

Entreprise AGRI SUD OUEST AR – 95 Route d'Orban – 81300 LASGRAISSES

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;

Vu la demande effectuée par l'entreprise AGRI SUD OUEST AR en date du 26 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des motifs susvisés la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit à proximité des travaux

Du lundi 09 février 2026 au lundi 23 février 2026

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts et troncs provenant des élagages. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

Article 3 : l'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

Article 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seont mises en place par la société effectuant les travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn, au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi et à l'entreprise AGRI SUD OUEST AR, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 26 janvier 2026

Madame le Maire,
Par délégation de Madame le Maire,
Le responsable des services techniques


Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.